

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES  
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

Procès-verbal de la séance extraordinaire des membres du conseil d'administration de la **RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE** tenue au salon Caso de l'Auberge Gouverneur Shawinigan, situé au 1100, Promenade du Saint-Maurice, **le vendredi, quinzième jour du mois de septembre deux mille dix-sept (15 septembre 2017), à ONZE HEURES QUARANTE MINUTES (11 H 40)**, à laquelle sont présents:

**Monsieur René Goyette**, Président et Représentant de la Ville de Trois-Rivières

**Monsieur Michel Angers**, Représentant de la Ville de Shawinigan

**Monsieur Claude Boulanger**, Représentant de la MRC de Maskinongé

**Monsieur Luc Dostaler**, Représentant de la MRC des Chenaux

**Monsieur Paul Labranche**, Représentant de la MRC de Mékinac

**Monsieur Robert Landry**, Représentant d'office de la MRC de Maskinongé

**Monsieur Guy Simon**, Représentant d'office de la MRC des Chenaux

**QUORUM**

**Formant quorum**, sous la présidence de **René Goyette**, Président et Représentant de la Ville de Trois-Rivières.

**Rés.: 2017-09-4712**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par **MONSIEUR LUC DOSTALER**, Représentant de la MRC des Chenaux, appuyé par **MONSIEUR ROBERT LANDRY**, Représentant d'office de la MRC de Maskinongé, et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente session qui se détaille ainsi :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Vérification du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Autorisation de signature – convention collective – Syndicat régional des employés(es) de la Mauricie (CSN) – section bureau
5. Autorisation de signature – convention collective – Syndicat régional des employés(es) de la Mauricie (CSN) – section site
6. Engagement relatif à la compétence de la Régie en matière de gestion des boues
7. Réalisation d'étude géotechnique et mise à niveau du système de pompage et de traitement du lixiviat (OS-795)
8. Période de questions
9. Levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES  
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

**Rés.: 2017-09-4713**

**AUTORISATION DE SIGNATURE – CONVENTION  
COLLECTIVE – SYNDICAT RÉGIONAL DES  
EMPLOYÉS(ES) DE LA MAURICIE (CSN) – SECTION  
BUREAU**

**ATTENDU** que la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie et le Syndicat régional des employés(es) de la Mauricie (CSN) – section bureau (Syndicat) ont procédé à la négociation de la convention collective échue depuis le 30 avril 2017;

**ATTENDU** qu'une entente de principe est survenue entre le Comité de négociations patronal de la Régie et les représentants du Syndicat;

**ATTENDU** les recommandations du Comité de négociations patronal ainsi que du directeur général;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **MONSIEUR MICHEL ANGERS**, Représentant de la Ville de Shawinigan appuyé par **MONSIEUR PAUL LABRANCHE**, Représentant de la MRC de Mékinac, et résolu d'autoriser la signature par le président, le directeur général, le directeur adjoint Opérations et Infrastructures, le greffier et le conseiller en ressources humaines, pour et au nom de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie, de la convention collective négociée avec le Syndicat régional des employés(es) de la Mauricie (CSN) – section bureau pour la période allant du 1<sup>er</sup> mai 2017 au 30 avril 2023 et jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité

**Rés.: 2017-09-4714**

**AUTORISATION DE SIGNATURE – CONVENTION  
COLLECTIVE – SYNDICAT RÉGIONAL DES  
EMPLOYÉS(ES) DE LA MAURICIE (CSN) – SECTION SITE**

**ATTENDU** que la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie et le Syndicat régional des employés(es) de la Mauricie (CSN) – section site (Syndicat) ont procédé à la négociation de la convention collective échue depuis le 30 avril 2017;

**ATTENDU** qu'une entente de principe est survenue entre le Comité de négociations patronal de la Régie et les représentants du Syndicat;

**ATTENDU** les recommandations du Comité de négociations patronal ainsi que du directeur général;

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES  
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **MONSIEUR CLAUDE BOULANGER**, Représentant de la MRC de Maskinongé, appuyé par **MONSIEUR GUY SIMON**, Représentant d'office de la MRC des Chenaux, et résolu d'autoriser la signature par le président, le directeur général, le directeur Opérations et Infrastructures, le greffier et le conseiller en ressources humaines, pour et au nom de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie, de la convention collective négociée avec le Syndicat régional des employés(es) de la Mauricie (CSN) – section site pour la période allant du 1<sup>er</sup> mai 2017 au 1<sup>er</sup> mai 2023 et jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité

**Rés.: 2017-09-4715**

**ENGAGEMENT RELATIF À LA COMPÉTENCE DE LA  
RÉGIE EN MATIÈRE DE GESTION DES BOUES**

**ATTENDU** que la gestion des boues constitue une activité importante de la Régie et est couverte par le certificat d'accréditation;

**ATTENDU** que le Syndicat régional des employés(es) de la Mauricie (CSN) – section site (Syndicat) et la Régie souhaitent garantir le maintien de la compétence des boues

**ATTENDU** que le conseil d'administration de la Régie a le pouvoir d'assurer le maintien de cette compétence ainsi que le maintien d'une flotte de camions efficiente ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **MONSIEUR GUY SIMON**, Représentant d'office de la MRC des Chenaux, appuyé par **MONSIEUR PAUL LABRANCHE**, Représentant de la MRC de Mékinac, et résolu de garantir le maintien de la compétence en matière de gestion des boues ainsi que le maintien d'une flotte efficiente de camions des boues, et ce, jusqu'à la signature d'une prochaine convention collective après le 30 avril 2023.

Il est également résolu d'autoriser la signature par l'administration de tout document afférent.

Adoptée à l'unanimité

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES  
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

**Rés.: 2017-09-4716**

**RÉALISATION D'ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET MISE À NIVEAU DU SYSTÈME DE POMPAGE ET DE TRAITEMENT DU LIXIVIAT (OS-795)**

**ATTENDU** la résolution 2017-03-4674 mandatant Consultants Mesar inc. pour la mise à niveau du système de pompage et de traitement du lixiviat au LET de Saint-Étienne-des-Grès afin de déterminer la façon de modifier et d'aménager le système de pompage des eaux de lixiviat du lieu d'enfouissement technique (LET) de Saint-Étienne-des-Grès, afin de le rendre conforme aux exigences du certificat d'autorisation pour la modification de la configuration des cellules d'enfouissement émis le 30 septembre 2016;

**ATTENDU** qu'il faut construire deux nouveaux bâtiments, deux réservoirs en béton et des stations de pompage aux installations de Saint-Étienne-des-Grès;

**ATTENDU** que des travaux de forage dans les zones de travaux sont requis afin d'obtenir plus d'informations sur les propriétés géotechniques des sols en place;

**ATTENDU** les soumissions déposées suite à l'appel d'offres sur invitation :

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Prix soumis global (taxes en sus)</b>
GHD	26 000 \$
Terrapex Environnement Ltée	19 980 \$

**ATTENDU** l'analyse et les recommandations de l'administration;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **MONSIEUR ROBERT LANDRY**, Représentant d'office de la MRC de Maskinongé, appuyé par **MONSIEUR PAUL LABRANCHE**, Représentant de la MRC de Mékinac, et résolu d'octroyer le contrat OS-795 pour la réalisation d'étude géotechnique et mise à niveau du système de pompage et de traitement du lixiviat, au plus bas soumissionnaire conforme soit l'entreprise Terrapex Environnement Ltée, selon les termes et conditions prévus au devis.

Adoptée à l'unanimité

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES  
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

**Rés.: 2017-09-4717**

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par **MONSIEUR ROBERT LANDRY**, Représentant d'office de la MRC de Maskinongé, appuyé par **MONSIEUR CLAUDE BOULANGER**, Représentant de la MRC de Maskinongé, et résolu de lever l'assemblée à onze heures quarante-deux minutes (11 h 42).

Adoptée à l'unanimité

\_\_\_\_\_  
**PRÉSIDENT**

\_\_\_\_\_  
**SECRÉTAIRE**